



## DELIBERATION N°018\_2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216003830-20260320-DELIB018\_2026-DE



DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
16/03/2026

Date de l'affichage :  
16/03/2026

En exercice : 15  
Présent(s) : 12  
Absent(s) : 3  
Pouvoir(s) : 0

### Objet :

**Fixation des indemnités  
des élus**

**- COMMUNE -**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

**L'an Deux Mil Vingt-Six, le vingt du mois de mars**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Jean-Yves DECOCK, Maire.

Présent(es) : Mesdames Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Christophe MICHEL, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ,

Absent(es)/non excusé(es) : Madame Maryvonne JOLY, Monsieur Patrick GARAVELLE et Monsieur Claude BONDUELLE.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au montant prévue par l'article L.2123-23 du CGCT (Taux maximal légal).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Marseille en Beauvaisis compte 1 409 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixée au taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : soit 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;



## DELIBERATION N°018\_2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216003830-20260320-DELIB018\_2026-DE



- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est fixée au taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : soit 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est fixée au taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : soit 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est fixée au taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : soit 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Adopte à la majorité des membres présents.**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
le 20/03/2026

**La secrétaire de séance,**

**Aurélie LEVÊQUE**

**Le Maire**



**Jean-Yves DECOCK**



## **TABLEAU ANNEXE N°1 RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Indemnité allouée</b>
Maire, Monsieur Jean-Yves DECOCK	Taux maximal légal soit à ce jour 55.7 % de l'Indice Brut 1027 = 2 289. 56 € Brut
1 <sup>er</sup> adjoint au maire Monsieur Antonio PREVOST	Taux maximal légal soit à ce jour 21.38 % de l'Indice Brut 1027 = 878. 83 € Brut
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire Madame Aurélie LEVÊQUE	Taux maximal légal soit à ce jour 21.38 % de l'Indice Brut 1027 = 878. 83 € Brut
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire Monsieur Gérald LAQUERRIERE	Taux maximal légal soit à ce jour 21.38 % de l'Indice Brut 1027 = 878. 83 € Brut
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire Madame Elise ACOULON	Taux maximal légal soit à ce jour 21.38 % de l'Indice Brut 1027 = 878. 83 € Brut

**Population Marseille en Beauvaisis = 1 409 habitants au 01/01/2026**